



Président : M. Max H. WERSHOF (Canada).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1971 (suite) [A/7822, A/7937, A/7968, A/7987 et Add.1, A/8006 et Corr.1, A/8008 et Add.1 à 5, 8 et Corr.1, 9, 10 et 12 à 15, A/8032, A/8033, A/8072, A/8122, A/8133, A/8209, A/8210, A/C.5/1296, A/C.5/1298, A/C.5/1302 et Add.1, A/C.5/1303 et Add.1, A/C.5/1305, A/C.5/1307, A/C.5/1309, A/C.5/1310, A/C.5/1315, A/C.5/1317, A/C.5/1319, A/C.5/1320 et Corr.1, A/C.5/1322 et Corr.1, A/C.5/1325 et Add.1, A/C.5/1328 et Add.1, A/C.5/1329, A/C.5/1331, A/C.5/1332, A/C.5/1333, A/C.5/1349, A/C.5/1358, A/C.5/L.1047/Rev.1, A/C.5/L.1058]

Demandes de crédits révisées (A/8008/Add.14, A/C.5/1358)

1. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1358) comprend des demandes de crédits révisées pour 14 chapitres des dépenses et des prévisions révisées pour trois chapitres des recettes. Si les montants proposés étaient approuvés, il en résulterait une augmentation de 8 390 100 dollars du montant brut des dépenses pour 1971 approuvé en première lecture, qui serait porté à 190 017 700 dollars, et une augmentation de 2 224 400 dollars des prévisions de recettes approuvées en première lecture, qui seraient portées à 31 609 300 dollars. Ces montants révisés auraient pour effet d'augmenter les contributions à mettre en recouvrement auprès des Etats Membres au titre du budget de l'exercice 1971 de 6 166 000 dollars environ.

2. Dans son rapport sur cette question (A/8008/Add.14), le Comité consultatif a indiqué que les demandes de crédits révisées présentées par le Secrétaire général ne tenaient pas compte de tous les facteurs intervenus depuis que la Cinquième Commission s'était prononcée en première lecture. En particulier, elles ne tiennent pas compte des augmentations résultant des résolutions qui ont été ou seront adoptées par l'Assemblée générale sur la recommandation de ses grandes commissions. En revanche, elles tiennent compte pleinement de la décision qu'a prise la Cinquième Commission de recommander que les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur soient relevés à compter du 1er juillet 1971; en fait, plus de la moitié de l'augmentation des dépenses

prévues tient à cette décision. Un autre facteur important de cette augmentation est la proposition du Secrétaire général tendant à ouvrir au chapitre 7 du budget un crédit de 2 millions de dollars au titre du projet de construction d'un nouveau bâtiment et des modifications majeures à apporter aux bâtiments existants à New York, conformément au paragraphe 3 de la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale. Les observations du Comité consultatif à ce sujet figurent aux paragraphes 17 à 19 de son rapport. Les autres facteurs qui ont contribué à l'augmentation des dépenses sont énumérés au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif.

3. Dans son rapport, le Comité consultatif examine les propositions du Secrétaire général chapitre par chapitre et essaie d'en décrire avec clarté et concision les raisons. Au paragraphe 32, il recommande une réduction de 100 000 dollars des crédits supplémentaires demandés pour le chapitre 3. En effet, le Secrétaire général prévoit, outre un nouveau relèvement des traitements des agents des services généraux au milieu de l'exercice 1971, un réaménagement des classes et des barèmes des traitements de cette catégorie. Selon une estimation provisoire, le réaménagement envisagé doit absorber environ 100 000 dollars. Le Comité consultatif estime que, avant de recommander l'inscription au budget d'un crédit pour le réaménagement de la catégorie des services généraux, il lui faut connaître les éléments de la proposition du Secrétaire général. Si celui-ci a des propositions fermes à formuler, le Comité consultatif examinera toute demande de crédit additionnel qui lui serait soumise à ce titre dans le cadre du budget additionnel de l'exercice 1971. Le Comité consultatif recommande donc une augmentation de 8 290 100 dollars des prévisions de dépenses et une augmentation de 2 224 400 dollars des prévisions de recettes.

4. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a exposé en détail sa position, au cours de l'examen de la question du relèvement des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et qu'elle ne peut appuyer les demandes de crédits révisées qui s'appliquent aux chapitres du budget affectés par ce relèvement.

5. En ce qui concerne la proposition visant à ouvrir un crédit d'un montant de 2 millions de dollars pour la construction de nouveaux locaux à New York, la délégation soviétique a souligné, au cours de la discussion générale (1362^e séance), que le problème de la construction de nouveaux locaux est étroitement lié à celui de la répartition de ces locaux entre les

diverses implantations de l'Organisation des Nations Unies. Il est également lié à celui des besoins en personnel, lesquels ne pourront être déterminés que lorsque l'étude sur l'utilisation des effectifs sera achevée. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il sera possible de voir si la majorité des effectifs doit rester à New York. Il importe à cet égard d'examiner comment mieux répartir les effectifs entre le Siège de l'ONU, à New York, et l'Office des Nations Unies, à Genève. Une comparaison entre le nombre de conférences tenues à New York et à Genève fait ressortir le fait que Genève est devenu le centre des activités économiques et sociales des Nations Unies, et il conviendrait de rechercher un équilibre entre les activités de l'ONU à New York et ses activités à Genève. Genève représente en outre de nombreux avantages du fait de sa proximité de la plupart des capitales européennes et du fait que le coût de la vie y est inférieur à celui de New York, ce qui permettrait par ailleurs de réduire les dépenses d'administration. La délégation soviétique se rallie aux nombreuses délégations qui se sont prononcées contre la construction de nouveaux locaux à New York ou contre l'expansion des locaux existants et qui ont parfois même suggéré le transfert du Siège de l'Organisation dans une autre ville, en soulignant le manque de sécurité, le coût de la vie élevé et les tendances inflationnistes aux Etats-Unis. Elle estime que la décision que pourrait prendre la Cinquième Commission d'ouvrir un crédit de 2 millions de dollars au chapitre 7 pour la construction de nouveaux locaux serait en contradiction avec les recommandations du Comité consultatif figurant au paragraphe 32 du rapport qu'il avait présenté lors de la vingt-quatrième session¹. La délégation soviétique, comme à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, reste opposée à l'ouverture de ce crédit au chapitre 7.

6. M. TURNER (Contrôleur) dit que le Secrétaire général demande l'ouverture, au chapitre 7 du budget pour l'exercice 1971, d'un crédit de 2 millions de dollars qui doit constituer le premier montant à utiliser pour faire face au coût du projet de construction au Siège qui a été approuvé par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session. Dans sa résolution 2618 (XXIV), l'Assemblée générale a décidé que les ouvertures de crédits au budget de l'Organisation des Nations Unies aux fins du projet relatif au Siège ne devront en aucun cas dépasser 25 millions de dollars et devront être échelonnées sur une période de 10 ans à partir de 1971. M. Turner rappelle que l'Assemblée générale a décidé de n'autoriser le Secrétaire général à entreprendre l'exécution du projet de construction que lorsque des engagements fermes et précis auront été pris en ce qui concerne les fonds nécessaires, autres que les fonds qui doivent être ouverts au budget, et que le Comité consultatif aura examiné et approuvé le plan de financement. A l'heure actuelle, la Ville de New York s'est engagée à fournir 20 millions de dollars, le FISE 5 millions et le PNUD 10 millions. Si l'on ajoute ces sommes au montant de 25 millions de dollars à prélever sur le budget ordinaire de l'ONU, on aboutit à un total de 60 millions de dollars. Les 20 millions de dollars restants doivent être fournis par les Etats-

Unis d'Amérique. En ce qui concerne cette dernière contribution, le Sénat des Etats-Unis a approuvé une loi en autorisant le versement, et il semblerait que la Chambre des représentants doive se prononcer prochainement de manière favorable à ce sujet; d'autre part, la demande d'ouverture de crédits d'un montant de 20 millions de dollars a été présentée par le Président des Etats-Unis aux commissions compétentes du Congrès. L'ensemble des arrangements financiers devrait donc pouvoir être présenté au Comité consultatif au début de 1971 et l'exécution du projet commencer aussitôt après. Le Secrétaire général, pour sa part, est prêt à agir sans délai. En conséquence, il serait nécessaire de disposer de fonds pour couvrir les dépenses qui seraient effectuées en 1971. Les autres participants au financement du projet ont effectivement le droit de s'attendre que ce soit l'ONU qui s'acquitte des premières dépenses, étant donné que les crédits fournis par l'Organisation seront échelonnés sur une période de 10 ans. D'autre part, la plus grande partie des sommes versées par ces participants sera dépensée bien avant la fin de cette période de 10 ans. Le montant des crédits qui devront être prélevés sur le budget de l'ONU en 1971 dépendra de la date à laquelle le Comité consultatif donnera son approbation et des négociations avec les divers participants au financement au sujet du débours effectif des fonds. Pour l'instant, il a semblé au Secrétaire général qu'il serait raisonnable de demander l'ouverture d'un crédit de 2 millions de dollars plutôt que de 2 500 000 dollars comme prévu aux termes de la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale.

7. M. ESTABLIE (France) dit que sa délégation estime, elle aussi, que la situation en ce qui concerne la répartition des services entre les diverses implantations de l'Organisation des Nations Unies est peu satisfaisante. Lors de la vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2618 (XXIV) demandant, pour sa vingt-sixième session, un rapport sur la manière dont la répartition des services devait être conçue. La délégation française attend ce rapport avec le plus grand intérêt. Elle trouve regrettable que des plans de construction aient été adoptés sans que la question de la future répartition des services ait été prise en considération. La délégation française a également des objections au projet de construction et à son financement et estime qu'il conviendrait que le crédit de 2 millions de dollars que l'on propose d'ouvrir pour 1971 ne soit utilisé que lorsque le plan de financement aura été mis au point de manière définitive et précise et aura été examiné par le Comité consultatif.

8. M. FAROOQ (Pakistan) voudrait savoir quel sera le montant des contributions du PNUD et du FISE pour 1971.

9. M. TURNER (Contrôleur) dit que ce montant n'a pas encore été fixé et que la question sera examinée avec le PNUD et le FISE. Il s'agira probablement d'une part relativement faible des 15 millions de dollars que le PNUD et le FISE se sont engagés à verser pour l'ensemble du projet au cours des 10 années à venir.

10. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) fait observer que le PNUD se trouve dans une situation

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/7835.

très difficile, car on lui demande de contribuer aux travaux d'agrandissement du Siège, tout en envisageant la possibilité d'installer ses services hors de New York. Le Secrétaire général a assuré le PNUD que, si l'on décidait de transférer ses services hors de New York, des dispositions seraient prises pour lui rembourser les fonds qu'il aurait versés pour les travaux d'agrandissement du Siège. M. Mselle voudrait savoir si cette assurance constitue un amendement à la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale.

11. M. TURNER (Contrôleur) dit que le Secrétaire général ne considère pas que l'assurance qu'il a donnée au PNUD modifie la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale.

12. M. TAITT (Barbade) voudrait savoir si le Secrétaire général a prévu, dans ses plans de financement, la possibilité que le PNUD soit transféré hors de New York.

13. M. TURNER (Contrôleur) dit que les plans de financement établis par le Secrétariat ne tiennent pas compte de cette éventualité, qui n'est d'ailleurs pas imminente.

14. M. REFESHAL (Norvège) fait observer que, par sa résolution 2618 (XXIV), déjà citée par le Contrôleur, l'Assemblée générale a pris une décision sur le fond de la question en autorisant le Secrétaire général à poursuivre l'exécution du projet relatif au Siège et en décidant en outre que les ouvertures de crédits à cette fin ne devraient en aucun cas dépasser 25 millions de dollars et devraient être échelonnées sur une période de 10 ans à partir de 1971. On ne saurait donc remettre en question le principe des dépenses envisagées. M. Refshal estime qu'il appartient au Secrétaire général de fixer le montant du crédit nécessaire pour 1971, et il est prêt à accepter l'ouverture d'un crédit de 2 millions de dollars recommandée par le Secrétaire général. Il ne serait guère concevable, à son avis, que l'ONU reçoive des contributions du Gouvernement des Etats-Unis et de la Ville de New York sans participer elle-même au financement des premiers travaux. Le projet de construction n'exclut pas la possibilité d'installer ailleurs certains services de l'ONU, comme l'indique le paragraphe 4 de la résolution 2618 (XXIV), qui prie le Secrétaire général de faire une étude à ce sujet. D'ailleurs, même si l'Assemblée générale décidait d'installer ailleurs une partie des services de l'ONU, le Siège de l'Organisation resterait à New York et il faudrait agrandir les bâtiments existants. M. Refshal appuie donc la recommandation du Secrétaire général. Il propose, en passant, d'installer un sauna dans les nouveaux bâtiments.

15. M. MORRIS (Libéria) continue à penser que le Siège de l'ONU et de ses organes subsidiaires doit rester à New York et que les bâtiments actuels doivent être agrandis. Il votera donc en faveur du crédit de 2 millions de dollars demandé par le Secrétaire général. Il approuve également la proposition du représentant de la Norvège.

16. M. CASTRÉN (Finlande) dit que, si l'on décide d'inclure un sauna dans les nouvelles installations, le Gouvernement finlandais contribuera à sa construction et à son équipement.

17. M. WOSCHNAGG (Autriche) appuie la proposition de la Norvège concernant l'installation d'un sauna dans les nouvelles constructions.

18. M. STOBY (Guyane) appuie également la proposition de la Norvège et demande s'il sera possible, compte tenu de l'offre de la Finlande, de prévoir un sauna dans les plans de construction. Il estime, par ailleurs, que les accords conclus par l'ONU avec la Chemical Bank et l'agence de voyage Cook ne sont pas satisfaisants et que des accords plus avantageux pourraient être conclus avec d'autres organismes. Le Comité consultatif devrait examiner cette question.

19. M. TURNER (Contrôleur) dit que le Secrétariat étudiera attentivement la suggestion de la Norvège et l'offre de la Finlande. Il estime que les arrangements conclus avec la Chemical Bank et l'agence Cook sont très avantageux pour l'Organisation.

20. Le PRESIDENT invite la Commission à voter séparément sur les demandes de crédits révisées pour le chapitre 7.

Par 56 voix contre 8, avec 6 abstentions, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2 millions de dollars au chapitre 7 est approuvée.

21. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur l'ensemble des prévisions révisées.

Par 63 voix contre 10, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/8008/Add.14, par. 32) tendant à ouvrir des crédits supplémentaires de 8 290 100 dollars et à prévoir des recettes supplémentaires de 2 224 400 dollars est approuvée.

22. M. DAO (Mali) dit qu'il s'est abstenu lors du vote sur le chapitre 7 en raison de l'insécurité qui règne au sein de la communauté diplomatique à New York. Il estime que l'agrandissement des locaux du Siège à New York impose au pays hôte l'obligation de prendre des mesures plus énergiques pour assurer la sécurité des diplomates.

23. M. FLEMING (Argentine) a voté en faveur des demandes de crédits révisées, tout en ayant certaines réserves au sujet du chapitre 12.

La séance est suspendue à 11 h 55; elle est reprise à 12 h 5.

HOMMAGE A M. JAN P. BANNIER, PRESIDENT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

24. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie), au nom du groupe des pays d'Europe orientale, M. KEENLEYSIDE (Canada), au nom des

Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats, M. IHAMA (Nigéria), au nom du groupe des pays d'Afrique, M. AL-SHARAFI (Yémen), au nom du groupe des pays d'Asie, et M. BERGER (Chili), au nom du groupe des pays latino-américains, expriment à M. Bannier les vifs regrets que leur cause sa décision de renoncer à ses fonctions de président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qu'il a remplies pendant sept ans, et ils rendent hommage à ses qualités éminentes, à son dévouement aux idéaux des Nations Unies et à l'importante contribution qu'il a faite à l'Organisation.

25. M. SERBANESCU (Roumanie), parlant à titre personnel, en sa qualité de membre du Comité consultatif, dit qu'après M. Aghnidès, sept ans auparavant, le Comité consultatif perd à nouveau un grand président en la personne de M. Bannier : c'est grâce à sa vaste expérience, à la vivacité de son jugement, à son dynamisme et à sa capacité de travail que le Comité consultatif a pu mener à bien un grand nombre de tâches importantes.

26. M. RHODES (Royaume-Uni), parlant à titre personnel, en sa qualité de membre du Comité consultatif, souligne que M. Bannier a réussi dans la difficile tâche consistant à opérer la fusion de points de vue représentatifs de cultures, de régions et d'opinions diverses. Dans son action, il a été guidé par les principes de la parité, de la clarté et de la charité : parité entre tous les membres du Comité consultatif et entre tous les Etats Membres en général, clarté d'esprit et d'expression, charité d'un homme qui est un être humain dans le plein sens du mot. S'il a parfois laissé poindre certaines caractéristiques plus particulièrement hollandaises, notamment l'opiniâtreté, c'était toujours afin d'atteindre le but qu'il ne perdait jamais de vue : le plus grand bien de l'Organisation des Nations Unies. On peut dire de M. Bannier qu'il s'est surpassé dans l'accomplissement de sa tâche.

27. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique), parlant à titre personnel, en sa qualité de membre du Comité consultatif, dit que seuls ceux qui ont eu le privilège de travailler avec M. Bannier peuvent apprécier à sa juste valeur l'extraordinaire contribution qu'il a apportée à l'Organisation. Il espère que d'une manière ou d'une autre les Nations Unies pourront encore bénéficier pendant de longues années de son expérience.

28. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques), parlant à titre personnel, en sa qualité de membre du Comité consultatif, remercie M. Bannier de sa contribution à l'Organisation. Il souligne que, malgré les divergences de vues, tous les membres du Comité consultatif, agissant collectivement sous la direction experte de M. Bannier, se sont toujours efforcés de dégager des solutions communes aux problèmes de l'Organisation.

29. M. STARK (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), parlant au nom du Secrétaire général et de ses collègues chefs de département, dit que la démission de M. Bannier crée un vide

qu'il sera difficile de combler : il est à peu près aussi difficile d'imaginer le Comité consultatif sans M. Bannier que l'Organisation des Nations Unies sans le Comité consultatif. M. Stark souligne l'extraordinaire énergie qui anime toujours M. Bannier, la valeur et la sagesse des conseils dont il a fait bénéficier le Secrétaire général et ses collaborateurs, et exprime sa conviction que le succès de M. Bannier est dû avant tout à son profond dévouement aux Nations Unies.

30. Le PRESIDENT rend hommage à M. Bannier au nom des membres du Bureau de la Cinquième Commission.

31. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) remercie les orateurs précédents pour les aimables paroles qu'ils ont eues à son égard et qui l'ont vivement touché. Que ce soit au cours des quelque 10 années pendant lesquelles il a représenté son pays à la Cinquième Commission ou durant les sept années pendant lesquelles il a présidé le Comité consultatif, il s'est en effet toujours efforcé de réconcilier les divergences dans l'intérêt supérieur de l'Organisation, et il espère y avoir réussi dans une certaine mesure. Il tient à marquer sa gratitude aux représentants de toutes les régions du monde qui n'ont cessé de collaborer avec lui à la tâche commune dans un esprit d'amitié et de compréhension, malgré les différences d'origine, de culture et d'opinions. Il a été particulièrement sensible aux sentiments exprimés par les quatre membres du Comité consultatif, qui marquent bien l'esprit dans lequel travaille cet important organe, ainsi que par M. Stark, au nom du Secrétariat : si, de par la nature même de ses fonctions, le Comité consultatif est amené à critiquer le Secrétariat, M. Bannier n'a eu qu'à se louer de l'esprit de coopération manifesté par le Secrétaire général et ses représentants, et cette collaboration étroite et sincère restera dans sa mémoire comme l'un des aspects les plus positifs de son activité à l'Organisation des Nations Unies. Il rend un hommage tout particulier à M. Turner, contrôleur, dont la foi dans les Nations Unies et le dévouement à l'Organisation ont été pour lui une constante source d'inspiration.

32. S'exprimant en son nom personnel et jetant un coup d'œil en arrière sur toutes ces années d'activité et d'expérience, M. Bannier en tire quelques réflexions de nature personnelle et provisoire sur certains aspects du fonctionnement de l'Organisation.

33. Certes, il se sent encore trop près des activités quotidiennes, des petits succès et des petites déceptions, pour pouvoir espérer faire une évaluation objective de l'effet et de l'efficacité de l'action des représentants des Etats Membres, des fonctionnaires du Secrétariat et de tous ceux qui servent l'Organisation. Sa foi dans la cause commune n'a pas été ébranlée, bien qu'il lui faille se rendre à l'évidence que les intérêts nationaux, régionaux, idéologiques, raciaux tendent à faire oublier les buts essentiels des Nations Unies : la paix et la prospérité pour tous. M. Bannier ne croit pas que les conflits résultant de ces intérêts réussiront à ébranler l'Organisation, et il est convaincu que la raison, la maturité et l'humanité, caractéristiques de

la race humaine, finiront par prévaloir dans un monde en voie d'intégration rapide.

34. Le succès de l'Organisation des Nations Unies dépend essentiellement de l'intérêt qu'y portent les Etats Membres et de l'appui qu'ils lui accordent, d'une part, de la qualité, de l'efficacité et de l'impartialité du Secrétariat, à tous les échelons, d'autre part. Certes, le soutien politique est d'importance capitale. Mais il y a beaucoup à faire pour améliorer le rapport entre ce que les Etats Membres considèrent comme étant leurs intérêts et la contribution qu'ils sont disposés à apporter à l'Organisation tant directement, au sens matériel du terme, que par leur volonté d'harmoniser leurs politiques et positions respectives. Certains Etats attendent de l'Organisation des résultats concrets dans des domaines bien définis et lui mesurent leur appui en fonction de ces objectifs limités. D'autres Etats déterminent leur appui et leur contribution en fonction de leur position dans l'équilibre des forces au sein de l'Organisation. D'autres encore exigent que la part qui leur revient dans la composition du personnel de l'Organisation corresponde exactement à leur contribution financière. Toutes ces exigences sont compréhensibles, mais elles rendent plus difficiles et limitent excessivement les possibilités d'action. De l'avis de M. Bannier, les Etats Membres — à l'exception peut-être des Etats les plus petits et les plus pauvres — n'ont jamais réellement eu de difficultés budgétaires à remplir leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. En revanche, les Etats Membres sont parfaitement en droit de savoir que leurs contributions sont utilisées de la manière la plus judicieuse possible, bien qu'il y ait une limite à ce que l'Organisation peut accomplir avec ses propres ressources. Si l'efficacité la plus grande possible au profit de l'ensemble de la communauté mondiale devenait le principe directeur unique des actions de l'Organisation, les divergences entre les Etats versant les contributions les plus élevées et les autres pays au sujet des intérêts de l'ONU, de son activité et de son budget ne tarderaient pas à disparaître. En optimiste qu'il est, M. Bannier croit percevoir les premiers signes d'une telle atténuation de ces divergences.

35. Toutefois, il est un fait encore beaucoup plus dangereux pour l'existence même de l'Organisation : c'est l'abîme qui, malgré la bonne volonté de tous, ne cesse de se creuser entre pays développés et pays en voie de développement. Si l'on ne parvient pas à arrêter et à renverser cette tendance, l'avenir même de l'Organisation en sera gravement compromis. C'est dans ce domaine qu'il faut s'efforcer sans retard de concilier les buts de l'Organisation avec les ressources financières que les Etats Membres sont prêts à mettre à sa disposition à cette fin. Mais cela doit être fait avec un minimum d'ordre et de discipline en matière d'établissement des programmes, et il est indispensable d'adopter une attitude plus réaliste en ce qui concerne les besoins financiers de l'Organisation. On ne peut pas parler en bonne conscience d'un taux déterminé de croissance du budget au moment même où l'inflation dans le monde entier connaît une accélération supérieure déjà à ce taux.

36. D'autre part, l'Organisation ne peut acquérir aux yeux du monde une réputation d'intégrité et d'efficacité si elle ne se fixe pas un programme de travail réaliste, financièrement réalisable, et répondant aux besoins les plus importants et les plus pressants. A cette fin, il faudra opérer certains choix, établir un ordre de priorité, si l'on ne veut pas gaspiller de ressources relativement peu nombreuses en obtenant peu ou pas de résultats positifs. Il est encourageant de noter une conscience accrue de cet impératif au sein des Nations Unies et de la nécessité de bousculer traditions, procédures établies et droits acquis si l'on veut atteindre ce but.

37. Quant au Secrétariat, il se peut que, malgré les efforts du Secrétaire général et de ses prédécesseurs, malgré le sens profond du devoir que manifeste le personnel, il ne soit pas devenu réellement l'organe principal et efficace de l'Organisation des Nations Unies conçu à l'origine. En raison des pressions extraordinaires exercées par les Etats Membres sur le Secrétaire général et ses collaborateurs, il a fallu parfois sacrifier la qualité et la compétence à une amélioration rapide de la répartition géographique du personnel. Certes, certains intérêts particuliers sont parfaitement légitimes; mais, alors, il ne fut pas blâmer le Secrétariat pour une certaine baisse de rendement. On a mis en cause le concept d'une fonction publique internationale. Certes, il est nécessaire d'améliorer encore la représentation de toutes les nationalités au sein du personnel afin de garantir l'indépendance de l'administration internationale, mais, de l'avis de M. Bannier, il est indispensable qu'au sein du Secrétariat la qualité et la compétence prévalent toujours.

38. Au cours des cinq dernières années, le Secrétariat a été soumis à l'examen le plus approfondi de son histoire. Opération nécessaire, certes, mais opération coûteuse et qui a rendu très lourde la tâche du personnel. A en voir les résultats, on peut se demander s'ils sont vraiment à la mesure des efforts déployés et du prix payé. Quoi qu'il en soit, il faut se souvenir qu'il y a une limite à la pression et aux déceptions que le Secrétariat peut supporter sans que son efficacité en souffre. Il convient aussi de respecter plus rigoureusement les limites entre les compétences de l'Assemblée générale et celles du Secrétaire général.

39. M. Bannier relève l'évolution positive qu'ont connue la Cinquième Commission et le Comité consultatif au cours des années. Considérés à l'origine presque comme un mal inévitable, comme un élément isolé de l'Assemblée générale se consacrant à de vulgaires tâches d'intendance, la Commission et le Comité occupent aujourd'hui une position beaucoup plus respectée, et on leur doit notamment l'interaction bien améliorée entre l'établissement des programmes, l'examen des programmes et des budgets et le financement de l'Organisation. Ce qui prouve qu'une évolution positive peut se produire sans qu'il y ait besoin de changer les règles et les pratiques de l'Assemblée générale, simplement en faisant appel au bon sens.

40. M. Bannier souligne l'importance des nouvelles idées concernant le lien à établir entre programme et

budget, qui ont été exprimées en particulier à la session en cours; son propre point de vue à ce sujet est très proche de celui qu'a exprimé le représentant des Pays-Bas à la 1418ème séance.

41. On a demandé à M. Bannier ce qu'il pense de l'avenir du Comité consultatif, de la manière dont il devrait évoluer pour que l'Assemblée générale et les Etats Membres puissent en tirer le plus grand profit

possible. Bien que M. Bannier estime qu'il est trop tôt pour qu'il puisse donner un point de vue détaillé, il n'en pense pas moins que le Comité consultatif doit continuer à être un comité restreint, composé d'un petit nombre d'experts agissant à titre personnel et consacrant la plus grande partie de leur temps et de leur travail aux tâches du Comité.

La séance est levée à 13 heures.